



UN TERRITOIRE DE VIE ET D'AVENIR

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM),

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical du 13/11/2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 14/11/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors cadre au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1	DEVUN Valérie	Ingénieur principal 6 ^{ème} échelon	13/03/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Article 2 :

La Responsable du service RH est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au SYMPAM,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Lavilledieu, le 10 juillet 2026

Le Président,
SAUCLES Gérard

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.